

communiqué

Réglementation des taxis en région lausannoise **Validation par les autorités du nouveau système** **d'attribution des concessions**

Les modifications des règlements intercommunaux de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis n'ont pas fait l'objet de recours. Désormais, ces modifications, précédemment approuvées par le Conseil intercommunal et par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité, pourront entrer en force le 1^{er} juillet 2018, comme décidé par le Comité de direction de l'Association. Cette révision entérine la disparition du régime de la liste d'attente au profit de concessions délivrées par une procédure d'appel d'offres.

Pour rappel, dans son arrêt du 1^{er} septembre 2017, le Tribunal fédéral avait partiellement admis le recours du Groupement des taxis indépendants déposé à l'encontre des nouvelles dispositions du Règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT). Le Comité de direction de l'Association de communes avait alors pris acte de cette décision de justice et avait soumis rapidement au Conseil intercommunal une nouvelle réglementation basée sur un régime de concessions, et non plus de simples autorisations, pour ce qui est de l'octroi des autorisations de type A contingentées.

Cette entrée en vigueur permettra, d'une part, au Service intercommunal des taxis de mettre en place la structure relative à la procédure d'appel d'offres et, d'autre part, à la Commission administrative d'attribuer les concessions gelées depuis la décision rendue le 1^{er} septembre 2017 par le Tribunal fédéral.

Cependant, sensibles aux diverses difficultés économiques rencontrées par les chauffeurs de taxis professionnels, le Comité de direction a décidé de ne pas soumettre, dans un délai proche, les concessions disponibles à un appel d'offres, espérant ainsi améliorer les conditions de travail en vigueur dans l'agglomération.

En outre, le Comité de direction de l'Association de communes rencontrera le 12 juin le syndicat Unia pour évoquer les modalités de contrôle, des exigences liées à la formation et de la vérification des heures de travail des chauffeurs de tout type, actif dans le transport de personnes. Ces échanges se tiendront à l'aune des futures dispositions de la loi cantonale sur l'exercice des activités économiques (LEAE), actuellement soumises au Grand Conseil.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Lausanne, le 4 juin 2018

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Pierre-Antoine Hildbrand, Président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne.**